



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SAISON 2025/2026

### **Article 1 – L'association**

L'association « *Krav Maga Black Belt 93* » est une association loi 1901 enregistrée à la préfecture de Seine Saint Denis sous la référence W932013313– SIREN : 943 946 129.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association « *Krav Maga Black Belt 93* », l'association est dirigée par des membres du bureau.

Tous les responsables du club sont bénévoles.

### **Article 2 – Cotisation**

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Les cotisations couvrent la période du 1er septembre au 30 juin.

La cotisation est payable en une ou plusieurs fois (3 échéances maximums) et doit être réglé avant ou le jour de la remise des documents d'inscription.

Cette cotisation n'est ni remboursable ni transmissible quel qu'en soit le motif de départ de l'adhérent.

Les adhérents qui quittent l'association en cours d'année pour raisons personnelles ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées

### **Article 3 – Admission d'adhérent**

Pour devenir membre adhérent de l'association, il faut remplir une demande d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Les mineurs doivent être inscrits par leur représentant légal.

Le Conseil d'Administration est souverain pour accepter ou refuser une demande d'adhésion sans avoir à en faire connaître les motifs

### ***Documents obligatoires à fournir par l'adhérent lors de l'inscription***

- Fiche d'inscription du Club remplie en ligne
- Le règlement intérieur signé et paraphé
- Certificat médical, original, moins de 3 mois, établie par un généraliste mentionnent :  
[« Pas de contre-indication à la pratique du Krav Maga »](#)

- L'adhérent devra en outre payer sa licence sur le site de la FEKM
- Le récépissé de l'achat de la licence FEKM doit être remis le jour de l'inscription  
A compter de votre inscription, vous êtes tenus d'acheter votre licence sportive qui vous affine à la Fédération Européenne de Krav Maga. Cette démarche est obligatoire, et votre licence vous suivra tout au long de votre parcours dans le Krav Maga, peu importe le Club Européen auquel vous serez rattaché. Depuis le 1er janvier 2020, cette démarche est désormais uniquement accessible via le site de la FEKM (<https://www.krav-maga.net/>)

- Concernant les adhérent(e)s mineur(e)s l'autorisation parentale est également à fournir

Sans dossier d'inscription complet, le futur adhérent ne pourra pas participer au cours.

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SAISON 2025/2026

### ***Article 4- Comportements et engagements de l'adhérent***

Le Krav Maga fédère, crée des liens entre différents groupes de population, qu'ils soient de mêmes origines ou d'origines différentes, hommes ou femmes, en situation de handicap ou pas.

Ce sport doit être un support pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi.

Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, il va de soi que les adhérents se doivent d'adopter des comportements irréprochables.

En tant qu'adhérent de **Krav Maga Black Belt 93**, vous vous engagez à respecter le Code moral de la Fédération Européenne de Krav Maga -RD (<https://www.krav-maga.net/le-krav-maga/code-moral/>) ainsi vous ferez preuve :

- ✓ **D'honnêteté,**
- ✓ **De non-agressivité,**
- ✓ **D'humilité**

Vous devez également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité au sein du club.

En outre, vous vous engagez à :

- ✓ Utiliser les techniques de krav maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre votre intégrité physique et/ou celle de vos proches
- ✓ De respecter le règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs, de nos partenaires et des autres adhérents
  - Ne pas perturber le cours et les autres participants
  - Respecter le silence au moment du salut et des explications techniques
  - Respecter les consignes données par l'enseignant responsable durant les cours et à se conformer aux directives et indications des responsables du club
  - Avoir un comportement verbal et physique respectueux envers les autres adhérents et les responsables du club
    - Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales sont à proscrire au sein de notre enceinte sportive
    - Le respect et le bon esprit de camaraderie, sont des règles que les adhérents doivent respecter entre eux dans les cours, ainsi que vis-à-vis des enseignants.
- ✓ Respecter les locaux et le matériel
  - La salle d'entraînement n'est utilisable qu'en présence d'un responsable de l'association, membre du conseil d'administration, du bureau ou de l'équipe pédagogique
  - Les membres de l'association doivent se soumettre au règlement d'utilisation de la salle d'entraînement
  - Les membres doivent prendre soin du matériel et se conformer aux règles d'utilisation fournies par l'encadrant présent
  - L'Adhérent se doit de maintenir les locaux propres après les entraînements et/ou stages, des poubelles étant à disposition dans le lieu de pratique

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SAISON 2025/2026

- Les cours sur tatami devront être suivis pieds nus ou en chaussette. Il est nécessaire d'utiliser des sandales en dehors du tatami
- ✓ Ne commettre aucun acte de vol, dégradation volontaire, vandalisme
- ✓ N'utiliser et/ou ne pas diffuser de produits dopants ou illicites
- ✓ Ne pas consommer d'alcool dans les locaux de l'association

Les signes ostentatoires quels qu'ils soient (politiques, religieux...) ne sont pas acceptés au sein de la salle d'entraînement

Le non-respect de ces règles entraîne l'exclusion définitive de l'association sans aucun remboursement de sa cotisation annuelle.

### *Arbitrage des différents*

Les membres du bureau de l'association sont souverains pour juger du fonctionnement et arbitrer les différents qui pourraient survenir entre adhérents ou entre membres et responsables. Les décisions de ce bureau sont sans appel.

### **Article 5 – Clauses particulières**

La famille ou les amis n'assistent pas aux cours de krav maga dispensés tout au long de la saison sportive, sauf autorisation expresse et ponctuelle.

Tout accident survenu lors de l'entraînement doit être immédiatement porté à la connaissance de l'enseignant afin qu'une déclaration d'assurance éventuelle soit établie dans les délais légaux impartis. L'adhérent devra disposer de toutes ses protections à chaque cours sans exception (Coquille/plastron, gants de boxe, protège dents, paire de basket (sauf pour les cours sur Tatami), tenue de krav officielle). En cas d'oubli le signaler Immédiatement à l'enseignant et à son partenaire.

Le Club ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

### **Article 6 – Tenues, équipements et règles d'hygiène**

#### ***Les membres doivent posséder la tenue vestimentaire et l'équipement adaptés, soit :***

Tenue officielle de la Fédération Européenne de Krav Maga ou celui du club

- T-shirt blanc du club + pantalon de kimono noir
- La ceinture correspondant à votre grade
- Une paire de chaussures propres à semelles lisses réservées à la pratique du Krav Maga  
Pas de chaussures pour les cours effectués sur TATAMI

#### ***Les protections obligatoires :***

- Coquille (homme-femme),
- Plastron ou protège-poitrine souple ou rigide pour les femmes,
- Protège dents, gants de boxe (12oz minimum),
- Protège-tibias.

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SAISON 2025/2026

### *Equipements facultatifs :*

- Coudières, genouillères, protèges-pieds.

### ***Dans tous les cas, lors des entraînements :***

Le port de bijoux (collier, montres, bagues, boucles d'oreille, etc..) sont strictement interdits pendant les cours.

Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap).

Pendant l'entraînement, les membres doivent avoir les ongles des mains propres et taillés courts, les cheveux attachés par un élastique.

La tenue d'entraînement devra être propre.

Un membre dont l'hygiène serait douteuse ou qui serait alcoolisé se verrait refuser l'entrée à la salle d'entraînement.

### **Article 7 – Organisation et planning**

Les horaires des cours sont définis en début de chaque année. Ils peuvent néanmoins changer ; dans ce cas une communication sera faite aux adhérent(e)s

Les cours ne sont pas assurés durant les jours fériés et les vacances scolaires, mais certains peuvent néanmoins être maintenus.

Les cours pourront être donnés par niveau de ceinture ou en cours collectif

L'absence d'enseignant qualifié à une séance entraîne l'annulation du cours sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Les séances de Krav Maga peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement sur décision des instructeurs, du bureau pour motif d'ordre public ou en cas de force majeure.

### **Article 8 -Stages techniques**

Les stages techniques peuvent être payants

- Le prix est fixé en fonction de la durée du stage et des frais engagés pour celui-ci.
- Le règlement doit être acquitté le jour du stage.

Dans le cas où un adhérent réserverait une place pour participer à un stage technique, la somme resterait due s'il annulait sa participation de son propre chef à moins de 24 heures du début du stage.

Ces stages seront ouverts aux autres club affiliés FEKM

### **Article 9 – Droits à l'image**

A l'occasion des stages ou des entraînements, l'association se réserve le droit de photographier et filmer ses adhérents afin d'alimenter sa communication externe. Cette autorisation est donnée pour une durée de 10 ans sans contrepartie pécuniaire.

Il est possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer à ces captations en informant les membres du bureau de l'association.